

[www.ilo.org/ilc](http://www.ilo.org/ilc)

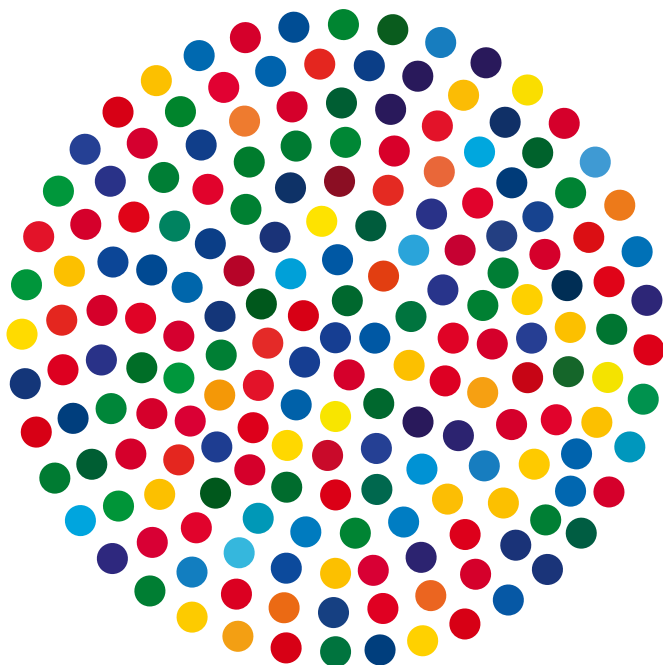


Organisation  
internationale  
du Travail

*Construire l'avenir avec le travail décent*

# Guide de la Conférence

**107<sup>e</sup> session de la  
Conférence internationale du Travail**  
Genève, 28 mai-8 juin 2018





**Pour contacter un membre du personnel du BIT, veuillez consulter le personnel du bureau d'information.**

## Contacts

Site Web de l'OIT: [www.ilo.org/ilc](http://www.ilo.org/ilc).

**Bureau international du Travail, 4, route des Morillons,  
CH-1211 Genève 22, Suisse**

Département	Téléphone	Adresse électronique	Fac-similé
<b>Département des relations, des réunions et des documents officiels</b>	(+41) 22 799 7732	<a href="mailto:reloff@ilo.org">reloff@ilo.org</a>	(+41) 22 799 8944
<b>Pouvoirs</b> Bureau du Conseiller juridique BIT CH-1211 Genève 22	(+41) 22 799 6569	<a href="mailto:credentials@ilo.org">credentials@ilo.org</a>	(+41) 22 799 8470
<b>Inscription des pour les séances plénières</b>	(+41) 22 799 6502	<a href="mailto:orateurs@ilo.org">orateurs@ilo.org</a>	(+41) 22 799 8944
Réservation de salles de réunion		<a href="mailto:ilcrooms@ilo.org">ilcrooms@ilo.org</a>	
<b>Documentation</b>	(+41) 22 799 8040	<a href="mailto:distr@ilo.org">distr@ilo.org</a>	(+41) 22 799 6361

Inscription dans les commissions	Adresse électronique	Fac-similé
<b>Gouvernements</b>	<a href="mailto:reloff-conf@ilo.org">reloff-conf@ilo.org</a>	
<b>Employeurs</b>	<a href="mailto:actemp-conf@ilo.org">actemp-conf@ilo.org</a>	(+41) 22 799 8948
<b>Travailleurs</b>	<a href="mailto:actrav-conf@ilo.org">actrav-conf@ilo.org</a>	(+41) 22 799 6570

## Contacts d'urgence

**En cas d'urgence médicale dans les locaux de la Conférence (au Palais des Nations et au BIT), composez le 112 depuis un téléphone fixe.**



---

## Table des matières

	<i>Page</i>
Contacts.....	iii
Contacts d'urgence.....	iii
Introduction à la 107 <sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.....	1
1. Ordre du jour de la 107 <sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail	2
1.1. Questions inscrites d'office .....	2
1.2. Questions techniques inscrites à l'ordre du jour par le Conseil d'administration.....	2
2. Structure et fonctionnement de la Conférence .....	12
2.1. Séances plénières.....	12
2.2. Commissions de la Conférence .....	12
2.2.1. Commissions permanentes .....	13
2.2.1.1. Commission de proposition (Règlement de la Conférence, articles 4 et 55.2) .....	13
2.2.1.2. Commission de vérification des pouvoirs (Règlement de la Conférence, article 5 et section B).....	14
2.2.1.3. Commission des finances des représentants gouvernementaux (Règlement de la Conférence, article 7 <i>bis</i> ).....	14
2.2.1.4. Commission de l'application des conventions et recommandations (Règlement de la Conférence, article 7).....	15
2.2.2. Commissions techniques (Règlement de la Conférence, article 8 et section H).....	16
3. Vue d'ensemble du programme provisoire de la Conférence internationale du Travail .....	16
3.1. Réunions de groupe .....	16
3.2. Séance d'ouverture .....	17

	<i>Page</i>
3.3. Commissions de la Conférence .....	18
3.4. Discussion en séance plénière des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration .....	19
3.5. Séance spéciale: intervention de Son Excellence M. Juan Manuel Santos, Président de la République de Colombie...	19
3.6. Sommet sur le monde du travail .....	19
3.7. Journée mondiale contre le travail des enfants.....	20
3.8. Séance d'information concernant les travaux de la Commission mondiale sur l'avenir du travail.....	20
3.9. Adoption des rapports des commissions .....	20
3.10. Séance de clôture .....	21
4. Participation et formalités d'accréditation .....	21
4.1. Composition des délégations nationales .....	21
4.2. Représentation d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales .....	23
4.3. Accréditation.....	23
4.4. Visas d'entrée en Suisse (et en France).....	24
4.5. Enregistrement à l'arrivée.....	27
4.6. Visiteurs.....	28
4.7. Prise de parole en séance plénière.....	29
4.8. Inscription dans les commissions.....	30
5. Services et installations de conférence .....	32
Appels téléphoniques entre le BIT et le Palais des Nations .....	32
Appels du Palais des Nations au BIT .....	32
Appels du BIT au Palais des Nations .....	32
Application ILO Events .....	33
Assurance – Couverture d'assurance .....	33
Bagages .....	34

---

	<i>Page</i>
Banques.....	34
Au Palais des Nations.....	34
Au BIT .....	34
Bibliothèque et services d’information .....	35
<i>Bulletin quotidien</i> .....	35
Cybercafés (24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pendant toute la durée de la Conférence).....	36
Au Palais des Nations.....	36
Au BIT .....	36
Distribution des documents.....	36
Handicapés – Délégués handicapés .....	37
Information – Bureau d’information.....	37
Interprétation.....	37
Journaux – Magasins de journaux.....	38
Logement et appui local aux délégations à Genève .....	38
Médias sociaux (DCOMM) .....	40
Quelques suggestions .....	40
Si vous utilisez votre compte personnel Twitter: .....	40
Avant les séances .....	41
Tweeter en direct de la Conférence.....	41
Après les séances .....	41
Navettes – Service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations.....	42
Objets trouvés .....	42
Parking.....	43
Plan des locaux de la Conférence .....	43
Poste – Bureaux de poste .....	44
Prière – Salle de prière.....	44

---

	<i>Page</i>
Restauration .....	44
Au Palais des Nations .....	44
Au BIT.....	45
Salles – Réservation de salles de réunion.....	46
Santé et sécurité .....	46
Tabac – Politique antitabac .....	48
Taxes – Achats hors taxes .....	48
Transports – Se déplacer dans Genève.....	48
Taxis .....	48
Transports publics .....	48
Visites – Service des visites du Palais des Nations .....	49
Voyages – Services de voyage et de tourisme.....	49
Wi-fi .....	49
Plan de travail provisoire – 107 <sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail et 333 <sup>e</sup> session du Conseil d’administration du BIT .....	50



---

## Introduction à la 107<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail

La Conférence internationale du Travail (CIT) est l'organe décisionnel suprême de l'Organisation. Elle réunit tous les ans les délégations tripartites des 187 Etats Membres de l'Organisation ainsi que plusieurs observateurs envoyés par des acteurs internationaux pour examiner une série de questions relatives au monde du travail, inscrites à son ordre du jour par le Conseil d'administration du BIT. La Conférence se compose de séances plénières et de commissions techniques.

**La 107<sup>e</sup> session** de la Conférence internationale du Travail se déroulera **du 28 mai au 8 juin 2018 à Genève**, à la fois au Palais des Nations et au siège de l'OIT.

Le présent document contient des informations générales et pratiques à l'intention des participants à la Conférence. Il est publié sur le site Web de la Conférence ([www.ilo.org/ilc](http://www.ilo.org/ilc)) aux formats pdf et pub ainsi que sur l'application ILO Events. Des exemplaires papier seront tenus à la disposition des participants pendant la session de la Conférence.

Le présent guide se compose de cinq parties:

- la première partie donne une vue d'ensemble de l'ordre du jour de la 107<sup>e</sup> session de la Conférence, c'est-à-dire des questions qui seront examinées;
- la deuxième partie explique comment ces questions seront examinées, soit en séance plénière, soit en commission, et décrit l'interaction entre les commissions et la plénière;
- la troisième partie donne un aperçu du programme de travail proposé pour la Conférence;
- la quatrième partie contient des informations sur les formalités d'accréditation et les droits de participation à la Conférence;

- 
- la cinquième partie énumère, par ordre alphabétique, les services et installations à la disposition des participants.

Les **règles de procédure de la Conférence** sont fixées par la Constitution de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ainsi que par le Règlement de la Conférence internationale du Travail. Ces textes peuvent être consultés sur le site Web de l'OIT (<http://www.ilo.org>). Ils peuvent également être obtenus à Genève auprès du Service de distribution des documents.

## 1. **Ordre du jour de la 107<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail**

L'ordre du jour de la 107<sup>e</sup> session de la Conférence, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du BIT, est constitué de trois questions inscrites d'office et de quatre questions techniques. Une brève description de chacune des questions est donnée ci-dessous.

### 1.1. **Questions inscrites d'office**

---

- I. Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général
- II. Programme et budget et autres questions
- III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

### 1.2. **Questions techniques inscrites à l'ordre du jour par le Conseil d'administration**

---

- IV. Une coopération efficace pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable (discussion générale)

- 
- V. La violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (action normative, double discussion) <sup>1</sup>
  - VI. Discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme dans le cadre du suivi de la Déclaration de l’OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008
  - VII. Abrogation des conventions n<sup>os</sup> 21, 50, 64, 65, 86 et 104 et retrait des recommandations n<sup>os</sup> 7, 61 et 62
  - VIII. Propositions d’amendements à la convention du travail maritime, 2006]: [Une huitième question adoptée par la Commission tripartite spéciale à sa troisième réunion (avril 2018) a été ajoutée à l’ordre du jour de la Conférence. A sa 332<sup>e</sup> session (mars 2018), le Conseil d’administration a approuvé l’ajout de cette question, en attendant l’issue de la réunion de la Commission tripartite spéciale d’avril.

Le Bureau prépare un certain nombre de rapports d’avant-session au titre de chaque question à l’ordre du jour qui servent généralement de base aux discussions. **La majorité des rapports destinés à la Conférence sont d’ores et déjà publiés sur le site Web de la Conférence.**

## I. Rapports du Président du Conseil d’administration et du Directeur général

---

Le Président du Conseil d’administration soumettra à la Conférence son rapport sur le travail accompli par le Conseil d’administration entre juin 2017 et juin 2018. Le Président du Conseil d’administration pour la période à l’examen dans le présent document est M. Luc Cortebeek (travailleur, Belgique).

De même, le Directeur général du Bureau international du Travail présentera son rapport à la Conférence lors de la séance d’ouverture. Le rapport de cette année traitera du thème des femmes au travail, l’une des **initiatives du centenaire** de l’OIT. Ce rapport sera accompagné d’une *annexe*

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de la procédure de double discussion, la Conférence peut adopter une norme internationale du travail au cours de deux sessions (c’est-à-dire deux années).

---

sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés, ainsi que du rapport sur l'exécution du programme de l'OIT pour 2016-17.

Ces rapports peuvent être consultés sur le [site Web de la Conférence](#).

## II. Programme et budget et autres questions

---

Au titre de la **question II de l'ordre du jour**, la Conférence sera appelée à examiner et adopter les états financiers pour l'année s'achevant au 31 décembre 2017, et à se pencher sur toute autre question financière et administrative que le Conseil d'administration pourrait décider de lui soumettre.

## III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

---

La Conférence examinera les informations et les rapports soumis par les gouvernements au titre des articles 19, 22 et 35 de la Constitution sur l'effet donné aux conventions et recommandations, conjointement avec le *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*. Ce rapport consiste en deux volumes soumis à la Conférence. Le premier volume (ILC.107/III/A) contient notamment les observations concernant l'application des conventions ratifiées. Le second volume (ILC.107/III/B) contient l'étude d'ensemble des rapports soumis au titre des articles 19 et 22 de la Constitution. L'étude d'ensemble présentée lors de cette session portera sur les conventions et recommandations suivantes: convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919; convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921; convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930; convention (n° 47) des quarante heures, 1935; convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948; protocole de 1990 relatif à la convention sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948; convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957; convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970; convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990; convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994; recommandation (n° 13) sur le travail de nuit des femmes (agriculture), 1921; recommandation (n° 98) sur les congés payés, 1954; recommandation (n° 103) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957; recommandation (n° 116) sur la réduction de la durée du travail, 1962; recommandation (n° 178) sur le

---

travail de nuit, 1990; recommandation (n° 182) sur le travail à temps partiel, 1994.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

#### IV. Une coopération efficace pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable (discussion générale)

---

A sa 328<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2016), le Conseil d'administration a inscrit une question à l'ordre du jour de cette session de la Conférence internationale du Travail concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable en vue d'une discussion générale.

La dernière discussion de la Conférence portant sur la coopération technique remonte à 2006. Depuis lors, le cadre international pour le développement a sensiblement évolué. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, tous deux adoptés en 2015, ont un impact sur la manière dont la coopération internationale pour le développement est conçue. L'initiative de l'OIT sur l'éradication de la pauvreté et la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, adoptée par la Conférence en 2016, orientent aussi les activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement. Les mutations du monde du travail rendent impérative une coopération pour le développement adaptée, et soulèvent un certain nombre de questions auxquelles cette discussion générale doit répondre: de quelle manière les acteurs publics ou privés, nationaux ou internationaux peuvent-ils coopérer dans le domaine du développement durable et contribuer à son financement? De quelle manière l'OIT et ses mandants tripartites peuvent-ils garantir que les activités de coopération pour le développement de l'Organisation sont adaptées à leur but, et que cette dernière joue son rôle au sein du système des Nations Unies? De quelle manière l'OIT peut-elle maximaliser la valeur ajoutée apportée par sa structure tripartite et renforcer les liens entre l'action normative et les activités opérationnelles dans différents contextes nationaux?

---

La discussion de la Conférence sur les activités de l’OIT en matière de coopération pour le développement vient donc véritablement à point nommé. Elle donnera aux mandants l’occasion de fournir des orientations pour la nouvelle stratégie de coopération pour le développement à moyen terme au-delà de 2018 et, qui plus est, de définir la future vision de l’OIT en matière de coopération pour le développement. La coopération pour le développement, ne l’oublions pas, fait partie de l’avenir du travail.

Le rapport préparé par le Bureau pour servir de base à la discussion exprime les points de vue des mandants tripartites et des partenaires de développement recueillis au moyen d’une enquête en ligne sur les activités de l’OIT en matière de coopération pour le développement à l’horizon 2030. Ce rapport présente des informations actualisées sur les principaux cadres internationaux et les grandes tendances mondiales influant sur la coopération pour le développement, les moyens de la financer, et la position stratégique de l’OIT dans la réorganisation de la coopération pour le développement. Il convient d’accorder une attention spéciale aux enseignements tirés. La fonction normative et l’approche fondée sur les droits de l’OIT sont considérées comme des catalyseurs du développement durable. Le dialogue social est vu non seulement comme un objectif du développement, mais aussi comme un moyen essentiel de parvenir à un développement durable inclusif qui ne laissera personne de côté.

En ce qui concerne l’avenir, le rapport met en relief les moyens de mise en œuvre possibles des futures activités de coopération pour le développement. Il pourrait notamment s’agir d’activités de coopération et de partenariats financiers et stratégiques, de même que d’activités de renforcement des capacités. Le Bureau est à la recherche d’une vision à long terme des activités de coopération pour le développement de l’Organisation, et espère que cette discussion générale débouchera sur des orientations en la matière, afin que l’OIT puisse mettre à profit son cadre normatif, sa nature tripartite et sa pratique connexe du dialogue social, et pleinement jouer son rôle de chef de file en vue d’atteindre les objectifs de développement durable (ODD).

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

---

## V. La violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (action normative, double discussion)

---

A sa 325<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2015), le Conseil d'administration a inscrit à l'ordre du jour de la 107<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (mai-juin 2018) une question sur «La violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail» en vue d'une action normative, dans le cadre de la procédure de double discussion. A sa 328<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2016), le Conseil d'administration a décidé d'élargir la notion de violence, et de remplacer le terme «violence» par «violence et harcèlement» dans l'intitulé de la question.

La violence et le harcèlement au travail sont un véritable défi aux efforts que déploie l'OIT, comme le décrit la Déclaration de Philadelphie, pour faire avancer le droit de tous les êtres humains «de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales». Plusieurs normes actuelles de l'OIT abordent la question de manière limitée, tandis que d'autres normes de l'OIT, sans traiter directement de la violence et du harcèlement, fournissent les éléments d'un cadre réglementaire. Il reste que les normes actuelles de l'OIT ne définissent ni «la violence et le harcèlement» ni le champ du «monde du travail», pas plus qu'elles ne fournissent d'orientation sur la manière de traiter leurs différentes formes. Qui plus est, ces normes ne couvrent que des groupes spécifiques de travailleurs.

Un leadership international s'impose pour mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail, et les appels se font de plus en plus pressants pour qu'une approche intégrée soit mise au point, qui établirait des responsabilités et des droits clairs, de même que des stratégies conjointes et des activités collaboratives. Partout dans le monde, et tout au long du continuum de la violence et du harcèlement, des comportements et des pratiques inacceptables pèsent lourdement sur toutes les professions et sur tous les secteurs de l'activité économique, et causent chaque année un préjudice ou une souffrance physique, psychologique ou sexuelle à des millions de travailleurs et d'employeurs aboutissant, dans les cas extrêmes, au meurtre et au suicide. Il en résulte à l'évidence un absentéisme et une baisse de la productivité synonymes de pertes financières pour les entreprises et les économies nationales.

---

Le Bureau a préparé deux rapports pour cette première discussion. Le rapport sur la législation et la pratique, *Mettre fin à la violence et au harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail* (ILC.107/V/1), a été communiqué à tous les Etats Membres en mai 2017. Ce rapport fait suite à un document d'information établi pour la Réunion d'experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (3-6 octobre 2016) et renvoie aux conclusions de cette réunion. Il comprend aussi une analyse des lois et pratiques de 80 pays dans le domaine de la lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail. Cette analyse vise à faire connaître aux mandants les approches existantes pour mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail et aide à mettre au point une approche intégrée. Le rapport contient aussi un questionnaire établi conformément à l'article 39 du Règlement de la Conférence, comportant une série de questions, y compris celles de savoir s'il importe d'adopter un ou plusieurs nouveaux instruments et, dans l'affirmative, sous quelle forme.

Le second rapport, *Mettre fin à la violence et au harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail* (ILC.107/V/2), a été communiqué aux Etats Membres début mars 2018. Il contient un résumé et une analyse des réponses au questionnaire susmentionné, ainsi qu'un jeu de conclusions proposées, préparé sur la base de ces réponses. Les informations fournies contenues dans le second rapport visent à servir de base à cette première discussion par la 107<sup>e</sup> session de la Conférence.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

## VI. Discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

---

Dans le cadre du suivi de la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, adoptée par la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration du BIT a examiné, à sa 328<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2016), les propositions relatives aux modalités des discussions récurrentes, et a adopté un nouveau cycle de discussions récurrentes, ainsi que l'ordre dans lequel elles se tiendront à partir de 2018. Le Conseil d'administration a décidé que ce nouveau cycle démarrerait en juin 2018 par une discussion sur l'objectif stratégique du dialogue social et du tripartisme.



---

Le rapport établi par le Bureau pour cette discussion (ILC.107/VI) examine les tendances et les défis mondiaux qui sont en train de façonner le dialogue social, et décrit les mesures prises par les Etats Membres et les mandants de l'OIT, en identifiant les bonnes pratiques, les lacunes et les besoins. Sur la base des conclusions de la session de 2013 de la Conférence et de leur plan d'action et de mise en œuvre, adopté ultérieurement par le Conseil d'administration à sa 319<sup>e</sup> session (octobre 2013), le rapport met en évidence les mesures prises par l'Organisation dans les domaines de la gouvernance, des normes, des cadres de programmation, du développement des connaissances, du renforcement des capacités, de la coopération pour le développement et des partenariats. Il s'achève sur des observations essentielles, sur les enseignements tirés et sur les voies à suivre, et propose des points aux fins d'une discussion sur l'ajustement des priorités et des programmes d'action de l'OIT en vue de répondre aux besoins des mandants.

Le rapport repose sur des contributions techniques à l'échelle du Bureau provenant du siège et du terrain. Il s'appuie sur un vaste corpus d'ouvrages, composé de rapports techniques, de recherches documentaires, de publications et de documents d'orientation du BIT, ainsi que de rapports du Conseil d'administration publiés depuis 2013. Il analyse également des travaux de recherche et des ouvrages publiés par d'autres institutions et organismes spécialisés, nationaux et internationaux, ainsi que par des universités et des instituts de recherche.

Le rapport ne vise pas à décrire ou à définir les acteurs et les institutions du dialogue social, ni à expliquer en détail les liens entre le dialogue social et les normes internationales du travail: ces aspects ont déjà été analysés dans le rapport de 2013 sur le dialogue social (ILC.107/VI). En revanche, il examine les changements décisifs survenus depuis 2013, y compris les mutations du monde du travail et leur impact sur le dialogue social à tous les niveaux. A cet égard, il cherche également à éclairer les discussions concernant l'avenir du travail qui auront lieu à la session de 2019 de la Conférence internationale du Travail. Enfin, le rapport étudie aussi le rôle du tripartisme et du dialogue social dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des ODD.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

---

## VII. Abrogation des conventions n<sup>os</sup> 21, 50, 64, 65, 86 et 104 et retrait des recommandations n<sup>os</sup> 7, 61 et 62

---

A sa 328<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2016), le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 107<sup>e</sup> session (2018) de la Conférence internationale du Travail une question sur l'abrogation de six conventions et le retrait de trois recommandations. Les neuf instruments internationaux du travail concernés étaient les suivants: la convention (n<sup>o</sup> 21) sur l'inspection des émigrants, 1926; la convention (n<sup>o</sup> 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936; la convention (n<sup>o</sup> 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939; la convention (n<sup>o</sup> 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939; la convention (n<sup>o</sup> 86) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1947; la convention (n<sup>o</sup> 104) sur l'abolition des sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1955; la recommandation (n<sup>o</sup> 7) sur la durée du travail (pêche), 1920; la recommandation (n<sup>o</sup> 61) sur les travailleurs migrants, 1939; enfin, la recommandation (n<sup>o</sup> 62) sur les travailleurs migrants (collaboration entre Etats), 1939.

Le Conseil d'administration a pris cette décision en s'appuyant sur les recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN) à sa deuxième réunion (10-14 octobre 2016). Ce sera la deuxième fois que la Conférence internationale du Travail aura à se prononcer sur l'abrogation possible de conventions internationales du travail. Elle a en effet décidé d'abroger quatre conventions à sa 106<sup>e</sup> session (juin 2017).

Il est rappelé que la Conférence n'est pas seulement habilitée à retirer des conventions qui ne sont pas en vigueur et des recommandations; elle est désormais habilitée, à la majorité des deux tiers et sur recommandation du Conseil d'administration, à abroger une convention en vigueur s'il apparaît que celle-ci a perdu son objet ou qu'elle n'apporte plus de contribution utile à la réalisation des objectifs de l'Organisation.

Conformément aux dispositions de l'article 45*bis*, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, le Bureau a préparé deux rapports. Le premier de ces rapports, intitulé: *Abrogation de six conventions internationales du travail et retrait de trois recommandations internationales du travail (ILC.107/VII/1)*, a été publié en novembre 2016 et contient un questionnaire

---

demandant à tous les Etats Membres d'indiquer leur position au sujet de ces abrogations ou retraits. Les gouvernements ont aussi été priés de consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives. Sur la base des réponses reçues, un deuxième rapport (ILC.107/VII/2) a été établi et mis à la disposition des Etats Membres au début de l'année 2018. Il résume les réponses reçues au questionnaire et contient un jeu de conclusions proposées, préparé sur la base de ces réponses pour examen et adoption par la Conférence, à sa 107<sup>e</sup> session (2018).

En conséquence, la Conférence a désormais le pouvoir de procéder à l'abrogation des six conventions internationales du travail et au retrait des trois recommandations internationales du travail concernées. Elle décidera par consensus, ou à défaut par un vote préliminaire à la majorité des deux tiers, de soumettre à un vote final de ses membres la proposition formelle tendant à l'abrogation ou au retrait.

Pour de plus amples informations, voir la page Web de la [Commission de proposition](#).

## VIII. Propositions d'amendements à la convention du travail maritime, 2006

---

A sa troisième réunion, tenue en avril 2018, la Commission tripartite spéciale créée en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), a adopté une série d'amendements au code de la MLC, 2006. Ces amendements, relatifs à la garantie du salaire et autres prestations dues aux marins tenus en captivité à bord du navire ou ailleurs, à la suite d'actes de piraterie ou de vols à main armée à l'encontre des navires, seront soumis à la 107<sup>e</sup> session de la Conférence pour approbation. Conformément à l'article XV de la MLC, 2006, la Conférence peut décider d'approuver les amendements ou de les renvoyer devant la Commission tripartite spéciale en vue d'un nouvel examen. Un vote à ce sujet sera prévu le mardi 5 juin, en même temps que les votes sur l'abrogation ou le retrait d'un certain nombre d'instruments internationaux du travail.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la Commission de proposition](#).

---

## 2. Structure et fonctionnement de la Conférence

La Conférence consiste en une commission plénière et en plusieurs commissions permanentes et techniques établies pour examiner les questions techniques inscrites à son ordre du jour.

### 2.1. Séances plénières

---

Les séances plénières de la Conférence ont lieu dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations; il s'agit notamment des séances suivantes:

- ouverture de la Conférence;
- discussion du rapport du Directeur général et du rapport du Président du Conseil d'administration;
- Sommet sur le monde du travail;
- adoption des rapports des commissions permanentes et des commissions techniques; et
- clôture de la Conférence.

Ces différentes étapes sont décrites plus en détail dans la troisième partie du présent document.

### 2.2. Commissions de la Conférence

---

Il existe un certain nombre de commissions permanentes, établies pour examiner les questions inscrites d'office à l'ordre du jour de la Conférence, et des commissions techniques chargées de traiter des questions techniques. La composition et le fonctionnement de chaque commission permanente sont décrits ci-dessous. La procédure relative à l'inscription dans les commissions est expliquée dans la section 4.5.

Chaque commission technique dispose d'une page Web dédiée, contenant le ou les rapport(s) qui servira(ront) de base à ses travaux, ainsi que des informations détaillées sur son programme de travail proposé.

---

Les pages dédiées des commissions peuvent être consultées sur le [site Web de la Conférence](#).

## 2.2.1. Commissions permanentes

### 2.2.1.1. Commission de proposition (Règlement de la Conférence, [articles 4 et 55.2](#))

La Commission de proposition se compose de 28 membres nommés par le groupe gouvernemental, de 14 membres nommés par le groupe des employeurs et de 14 membres nommés par le groupe des travailleurs. Elle a pour fonctions de mettre au point le programme des travaux de la Conférence, de fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières, et d'agir au nom de la Conférence pour toutes les questions de routine. Depuis les réformes de 1996, la plupart de ces tâches ont été déléguées au bureau de la commission. La Commission de proposition peut être appelée à tout moment à se pencher sur des questions précises et pourra être appelée par la Conférence à la présente session à examiner la question VII à l'ordre du jour – Abrogation des conventions n<sup>os</sup> 21, 50, 64, 65, 86 et 104 et retrait des recommandations n<sup>os</sup> 7, 61 et 62 – et la question VIII à l'ordre du jour – Propositions d'amendements à la convention du travail maritime, 2006.

En outre, suite à l'approbation par le Conseil d'administration à sa 332<sup>e</sup> session (mars 2018) du projet de *Règlement pour les réunions régionales révisé*<sup>2</sup>, et conformément à l'article 38 de la Constitution de l'OIT, le *Règlement révisé* sera soumis à la Conférence pour confirmation. Ainsi que le Conseil d'administration l'a décidé, le *Règlement révisé* sera renvoyé à la Commission de proposition pour confirmation.

Le programme actuel prévoit que la Commission de proposition examinera ces questions le **lundi 28 mai**.

---

<sup>2</sup> Voir document [GB.332/WP/GBC/4](#) et [décision du Conseil d'administration concernant le document GB.332/INS/12](#).

---

### 2.2.1.2. Commission de vérification des pouvoirs (Règlement de la Conférence, [article 5](#) et [section B](#))

La Commission de vérification des pouvoirs se compose d'un délégué gouvernemental, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs désignés par la Conférence. Elle se réunit en séance privée.

Ses fonctions sont les suivantes:

- examiner les pouvoirs ainsi que toute protestation relative aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques ou à l'absence de dépôt de pouvoirs d'un délégué des employeurs ou des travailleurs (Règlement de la Conférence, articles 5.2 et *26bis*);
- examiner les plaintes alléguant l'inexécution de l'article 13, paragraphe 2 *a*), de la Constitution (paiement des frais de voyage et de séjour des délégations tripartites) (Règlement de la Conférence, articles 5.2 et *26ter*);
- assurer le suivi de toute situation concernant le respect des dispositions de l'article 3 ou de l'article 13, paragraphe 2 *a*), de la Constitution à l'égard de laquelle la Conférence a demandé un rapport (Règlement de la Conférence, articles 5.2 et *26quater*); et
- déterminer le quorum requis pour la validité des votes exprimés par la Conférence (Règlement de la Conférence, article 20.1 et 20.2).

### 2.2.1.3. Commission des finances des représentants gouvernementaux (Règlement de la Conférence, [article 7bis](#))

Cette commission comprend un délégué gouvernemental de chaque Membre de l'Organisation représenté à la Conférence. La Commission des finances examine:

- a*) les dispositions relatives à l'approbation du budget de l'Organisation ainsi qu'à l'assiette et au recouvrement des contributions, et notamment:
  - i*) les prévisions budgétaires;

- 
- ii) les arrangements concernant la répartition des dépenses entre les Membres de l'Organisation;
  - b) les états financiers vérifiés de l'Organisation, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes;
  - c) toute demande ou proposition tendant à ce que la Conférence autorise un Membre en retard dans le paiement de sa contribution à participer aux votes, conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution;
  - d) toute autre question qui lui est renvoyée par la Conférence.

La commission désigne un président et un vice-président. Le Directeur général, accompagné d'une délégation tripartite du Conseil d'administration, a le droit d'assister aux séances de la commission. Les décisions de la commission sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages émis par les membres de la commission présents à la réunion.

Il est prévu que la Commission des finances se réunisse le **vendredi 1<sup>er</sup> juin**.

#### 2.2.1.4. Commission de l'application des conventions et recommandations (Règlement de la Conférence, [article 7](#))

Conformément à l'article 7 de son Règlement, la Conférence institue cette commission qui sera chargée d'examiner: *a)* les mesures prises par les Membres afin de donner effet aux dispositions des conventions auxquelles ils sont partie, ainsi que les informations fournies par les Membres concernant les résultats des inspections; *b)* les informations et rapports concernant les conventions et recommandations, communiqués par les Membres conformément à l'article 19 de la Constitution, à l'exception des informations demandées au titre du paragraphe 5 *e)* de cet article dont l'examen est assuré d'une autre manière, arrêtée par le Conseil d'administration; *c)* les mesures prises par les Membres en vertu de l'article 35 de la Constitution.

---

## 2.2.2. Commissions techniques (Règlement de la Conférence, article 8 et section H)

Il est proposé que la 107<sup>e</sup> session de la Conférence établisse trois commissions techniques pour examiner chacune des questions techniques inscrites à son ordre du jour, à savoir les questions IV, V et VI décrites plus haut. Les titres de ces commissions et les liens vers leur page Web respective sont indiqués ci-après:

**Commission de la discussion générale: action efficace de l'OIT en faveur de la coopération pour le développement**

**Commission normative: violence et harcèlement dans le monde du travail**

**Commission de la discussion récurrente: dialogue social et tripartisme**

## 3. Vue d'ensemble du programme provisoire de la Conférence internationale du Travail

Cette partie donne une vue d'ensemble du programme provisoire des séances plénières et des commissions de la Conférence internationale du Travail. Ce programme provisoire sera soumis à l'approbation de la Conférence à sa séance d'ouverture et pourra ultérieurement faire l'objet de modifications décidées par la Commission de proposition. Ces modifications seront annoncées dans le *Bulletin quotidien* de la Conférence et l'application ILO Events, décrite plus en détail dans la section 5.

### 3.1. Réunions de groupe

---

Pour permettre aux commissions techniques de commencer leurs travaux de fond le premier jour de la Conférence, et à la demande des partenaires sociaux, des dispositions ont été prises pour que des réunions préparatoires regroupant la totalité des membres des groupes gouvernemental, des employeurs et des travailleurs aient lieu soit le **dimanche 27 mai**, soit le **matin du lundi 28 mai** avant la séance d'ouverture de la Conférence. C'est au cours de ces réunions que les groupes éliront leur



---

bureau, formuleront des propositions relatives à la composition des différentes commissions et se familiariseront avec les procédures de la Conférence. De même, des réunions préparatoires seront également organisées pour les différents groupes, ainsi que ceux-ci le jugeront approprié, pour chacune des commissions. **Les membres des délégations nationales tripartites souhaitent sans doute arriver à Genève à l'avance pour pouvoir participer à ces réunions.**

L'heure et le lieu de toutes les réunions de groupe seront annoncés dans le *Bulletin quotidien*, publié chaque matin sur le [site Web de la Conférence](#).

### 3.2. Séance d'ouverture

---

La session de 2018 de la Conférence s'ouvrira dans la **matinée du lundi 28 mai**. Les commissions commenceront leurs travaux peu après la séance d'ouverture et les poursuivront jusqu'au milieu de la deuxième semaine.

A cette séance, les délégations seront appelées à élire le bureau de la Conférence, à constituer les différentes commissions et à prendre toute autre décision nécessaire. Comme en 2017, et en attendant l'adoption des amendements au Règlement de la Conférence, les dispositions du Règlement qu'il est proposé de suspendre seront présentées dans un *Compte rendu provisoire* publié avant la Conférence afin d'éviter une longue énumération lors de la séance d'ouverture. Le Directeur général prononcera son discours d'ouverture, suivi d'une brève présentation de son rapport par le Président du Conseil d'administration et des déclarations liminaires du président du groupe des employeurs et du président du groupe des travailleurs.

**11 heures.** La séance d'ouverture se tiendra dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations. Elle se déroulera comme suit:

- ouverture officielle par le Président du Conseil d'administration;
- élection du Président de la Conférence internationale du Travail;
- élection des Vice-présidents de la Conférence;
- nomination des bureaux des groupes;

- 
- constitution et composition des commissions permanentes et des commissions chargées des questions inscrites à l'ordre du jour;
  - propositions de suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence et autres formalités nécessaires pour que la Conférence puisse commencer ses travaux;
  - délégation de pouvoirs au bureau de la Conférence;
  - présentation par le Directeur général du BIT de son rapport à la Conférence;
  - présentation par le Président du Conseil d'administration de son rapport à la Conférence;
  - discours d'ouverture du président du groupe des employeurs et du président du groupe des travailleurs;
  - clôture de la séance.

### 3.3. Commissions de la Conférence

---

La plupart des commissions commenceront leurs travaux peu après la séance d'ouverture et les poursuivront jusqu'au milieu de la deuxième semaine. Elles se réunissent en parallèle pendant la Conférence avant de mettre au point leurs rapports, conclusions ou tout instrument qu'elles peuvent avoir rédigés et qui sont ensuite renvoyés à la séance plénière pour adoption. Hormis la Commission de vérification des pouvoirs et la Commission de l'application des normes, toutes les autres commissions devront achever leurs travaux le **mercredi 6 juin 2018 au soir**.

Pour de plus amples détails concernant le programme de travail de chaque commission et les dates prévues des votes et de l'adoption des conclusions, voir le tableau qui figure à la fin du présent guide ou le programme de travail détaillé publié sur la [page Web](#) de chaque commission.

---

### 3.4. Discussion en séance plénière des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration

---

La discussion en séance plénière du rapport du Directeur général et du rapport du Président du Conseil d'administration débutera le **jeudi 31 mai** et doit se terminer le **mercredi 6 juin dans l'après-midi**.

Le Directeur général du Bureau international du Travail présentera son rapport à la Conférence lors de la séance d'ouverture. Celui-ci est consacré au thème des femmes au travail et s'accompagne d'une *annexe sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés*. Le Président du Conseil d'administration présentera un rapport sur les travaux menés à bien par le Conseil d'administration entre juin 2017 et juin 2018.

### 3.5. Séance spéciale: intervention de Son Excellence M. Juan Manuel Santos, Président de la République de Colombie

---

Dans la **matinée du vendredi 1<sup>er</sup> juin**, Son Excellence M. Juan Manuel Santos, Président de la République de Colombie et prix Nobel de la paix, s'adressera à la Conférence dans le cadre d'une séance spéciale. Tous les participants accrédités à la Conférence pourront assister à cette séance.

### 3.6. Sommet sur le monde du travail

---

Le Sommet sur le monde du travail, un événement de haut niveau sans équivalent, se compose de deux parties: une table ronde et au moins un exposé de fond sur des questions se rapportant au thème de la table ronde. Celle-ci réunira des gouvernements, des partenaires sociaux et des experts éminents qui examineront des questions de la plus haute importance. Elle se tiendra dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations et sera animée par un journaliste de renommée internationale.

Cette année, le Sommet sur le monde du travail aura pour thème **le travail décent au service de la paix et de la résilience** et aura lieu le **jeudi 7 juin**. Un complément d'information concernant l'exposé ainsi que les modalités du sommet et les participants peut être consulté sur le [site Web de la Conférence](#), et sera régulièrement mis à jour.

---

### 3.7. Journée mondiale contre le travail des enfants

---

La Conférence célébrera la Journée mondiale contre le travail des enfants le **lundi 4 juin 2018** à l'occasion d'une manifestation organisée conjointement par l'OIT et Global March Against Child Labour. Placée sous le thème «Pour une génération en sécurité et en bonne santé», la manifestation marquera aussi le 20<sup>e</sup> anniversaire du mouvement Global March Against Child Labour.

Elle se déroulera au Palais des Nations, salle XVII, à partir de 13 h 15. Participeront à la table ronde prévue des personnalités et des experts parmi lesquels Guy Rider, Directeur général du BIT; Kailash Satyarthi, lauréat du prix Nobel de la paix; de jeunes membres du mouvement Global March; un ardent défenseur du plan d'action SafeYouth@Work, ainsi que les porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs du BIT.

Des informations complètes concernant cette manifestation seront publiées sur le [site Web de la Conférence](#) ainsi que sur l'application ILO Events.

### 3.8. Séance d'information concernant les travaux de la Commission mondiale sur l'avenir du travail

---

Compte tenu du succès de la séance d'information tenue le 21 mars 2018 lors de la dernière session du Conseil d'administration, une deuxième séance d'information sera organisée dans le courant de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail, à laquelle tous les participants à la Conférence sont cordialement invités. Elle sera consacrée à l'avancement des travaux de la Commission mondiale sur l'avenir du travail et se tiendra le **mercredi 30 mai, de 13 h à 14 h 30**, dans la salle XVI du Palais des Nations, en présence de plusieurs membres de la commission. Des services d'interprétation seront assurés en anglais, français, espagnol, allemand, arabe, chinois et russe.

### 3.9. Adoption des rapports des commissions

---

Les commissions présenteront leurs rapports pour discussion et adoption en plénière dès qu'ils seront disponibles. Les rapports de la

---

Commission de proposition et de la Commission des finances seront présentés à la plénière entre le lundi 4 juin et le **mardi 5 juin**, date à laquelle est également prévu un vote sur l'abrogation ou le retrait de certaines normes internationales du travail.

Il est proposé de procéder à l'adoption des rapports des commissions techniques après la clôture du Sommet sur le monde du travail le **jeudi 7 juin**, et d'y consacrer également la matinée du vendredi 8 juin. Les rapports de la Commission de vérification des pouvoirs et de la Commission de l'application des normes seront soumis à la plénière dans l'après-midi du **vendredi 8 juin**, avant la cérémonie de clôture.

### 3.10. Séance de clôture

---

La séance de clôture de la 107<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail aura lieu en séance plénière dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations l'après-midi du vendredi 8 juin 2018, après l'examen du dernier rapport de commission.

## 4. Participation et formalités d'accréditation

### 4.1. Composition des délégations nationales

---

#### Délégations tripartites

Les délégations des Etats Membres à la Conférence internationale du Travail sont composées de **quatre** délégués: **deux** délégués du gouvernement, **un** délégué représentant les employeurs et **un** délégué représentant les travailleurs (article 3.1 de la Constitution).

Chaque délégué peut être accompagné par des conseillers techniques, dont le nombre maximum sera de deux pour chacune des questions techniques inscrites à l'ordre du jour de la Conférence (article 3.2 de la Constitution). **L'ordre du jour de la 107<sup>e</sup> session comporte six questions techniques, à savoir les questions III, IV, V, VI, VII et VIII. En conséquence, chaque délégué gouvernemental ainsi que chaque délégué des employeurs ou des travailleurs à la 107<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du**

---

**Travail pourra être accompagné de douze conseillers techniques au maximum.** Pour permettre la participation pleine et équitable des représentants gouvernementaux, employeurs et travailleurs, conformément aux principes du tripartisme, il faut un équilibre dans le nombre de conseillers techniques accompagnant chaque délégué. **Les frais de voyage et de séjour des délégués et de leurs conseillers techniques sont à la charge de l'Etat Membre concerné** (article 13.2 a) de la Constitution).

En vertu de la Constitution de l'OIT, les Etats Membres doivent veiller à ce que leurs délégations soient pleinement tripartites, et qu'elles le restent tout au long de la Conférence, notamment dans l'optique des votes qui ont lieu les derniers jours de la session. Les délégués doivent pouvoir agir en toute indépendance les uns des autres. Les délégués non gouvernementaux doivent être désignés en accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives du pays considéré, pour autant que de telles organisations existent (article 3.5 de la Constitution).

## **Parité hommes-femmes**

Les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs sont également invités à garder à l'esprit les résolutions concernant la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 60<sup>e</sup> (1975), 67<sup>e</sup> (1981), 78<sup>e</sup> (1991) et 98<sup>e</sup> (2009) sessions ainsi que la résolution de 1990 du Conseil économique et social qui recommandait de se fixer des objectifs visant à porter la proportion de femmes occupant des postes de direction à 30 pour cent en 1995 et à 50 pour cent en 2000. Etant donné que la proportion de femmes parmi les délégués et les conseillers techniques reste faible, le Conseil d'administration a prié le Directeur général d'envoyer, après chaque session de la Conférence, une lettre aux Membres n'ayant pas atteint un taux de participation féminine de 30 pour cent dans leurs délégations à la CIT et de faire périodiquement rapport au Conseil d'administration sur les obstacles rencontrés ainsi que sur toute mesure prise pour parvenir à la parité entre hommes et femmes, soit, selon la définition des Nations Unies, à un taux de participation féminine compris entre 45 et 55 pour cent. Le Conseil d'administration a reçu cette information pour la dernière fois à sa 332<sup>e</sup> session (mars 2018).

En juin 2017, la proportion de femmes accréditées dans les délégations était de 31 pour cent. En outre, la répartition entre les trois groupes était inégale, avec une proportion de femmes accréditées considérablement plus

---

faible dans les délégations d'employeurs et de travailleurs (24 et 25 pour cent respectivement) que dans les délégations gouvernementales (38 pour cent). Ces chiffres témoignent d'une légère hausse par rapport à 2016, mais restent bien en deçà des objectifs indiqués plus haut. Une lettre a été envoyée aux Etats Membres dont les délégations comportaient moins de 30 pour cent de femmes.

Les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs sont donc vivement encouragés à augmenter le pourcentage de femmes dans leur délégation à la Conférence afin de parvenir à la parité. Une infographie illustrant en détail la proportion d'hommes et de femmes parmi les participants inscrits à la dernière session de la Conférence internationale du Travail a été jointe à la deuxième lettre d'invitation à la Conférence et peut être consultée sur la page Web de la Conférence.

## 4.2. Représentation d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales

---

La liste des organisations invitées à se faire représenter en qualité d'observateurs à la Conférence internationale du Travail, telle qu'approuvée par le Conseil d'administration, figure dans l'annexe du document [GB.332/INS/16\(Rev.\)](#).

Pour toute information sur la participation d'organisations internationales non gouvernementales à la Conférence internationale du Travail, voir la [page Web de l'OIT relative à la participation de la société civile](#).

## 4.3. Accréditation

---

Les pouvoirs des délégations nationales doivent être déposés au Bureau international du Travail **21 jours** avant l'ouverture de la session de la Conférence (soit le **lundi 7 mai**) afin de laisser suffisamment de temps au Bureau et aux autorités suisses pour traiter respectivement les pouvoirs et les demandes de visas des nombreux participants.

**Les pouvoirs des délégations tripartites des Etats Membres sont disponibles en ligne à l'adresse: [www.ilo.org/credentials](http://www.ilo.org/credentials).** Des codes d'accès seront envoyés aux missions permanentes des Etats Membres à Genève en avril 2018. Les Etats Membres ne disposant pas de mission permanente à

---

Genève peuvent obtenir ces codes en s'adressant directement au bureau du Conseiller juridique ([credentials@ilo.org](mailto:credentials@ilo.org)). Ces codes permettent de déposer les pouvoirs en ligne et de les soumettre depuis le site Web de l'Organisation. Le recours au dépôt des pouvoirs en ligne est fortement encouragé, car il permet d'accélérer le traitement des pouvoirs et réduit le risque d'erreur de transcription. Si l'accréditation en ligne n'est pas possible, un formulaire de présentation des pouvoirs pour les délégations nationales sera fourni sur demande ([credentials@ilo.org](mailto:credentials@ilo.org)).

Une [Notice explicative](#) sur la présentation des pouvoirs à l'intention des délégations nationales est disponible sur le [site Web](#); elle fournit des renseignements sur les différentes catégories de participants à la Conférence ainsi que sur le rôle qu'ils y jouent.

Les pouvoirs des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales invitées doivent être envoyés au bureau du Conseiller juridique ([credentials@ilo.org](mailto:credentials@ilo.org)). Il est rappelé que les noms, les titres et les fonctions des membres des délégations tripartites nationales ainsi que des représentants des organisations internationales et des organisations internationales non gouvernementales sont publiés en temps réel sur [la page Web relative aux pouvoirs](#).

#### 4.4. Visas d'entrée en Suisse (et en France)

---

Les ressortissants de nombreux Etats Membres de l'OIT ont besoin d'un visa pour entrer et séjourner en Suisse pendant la durée de la Conférence. Veuillez noter que la Suisse applique la **réglementation européenne de Schengen** concernant la délivrance de visas.

La délivrance des **visas d'entrée en Suisse** relève, en premier lieu, de la compétence des représentations diplomatiques suisses à l'étranger. Les délégués à la Conférence qui ont besoin d'un visa devront déposer suffisamment à l'avance une demande auprès de l'ambassade ou du consulat suisse dans leur pays de résidence. Toutefois, dans certains pays où il n'y a pas de représentation suisse, la demande de visa peut être déposée dans un autre pays où est située la représentation compétente. La Suisse a signé des accords avec certains pays où elle n'est pas représentée par une entité diplomatique ou consulaire. Dans certains cas, ces accords permettent la délivrance de visas Schengen dans un pays où la Suisse n'est pas représentée.



---

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante: [www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise.html](http://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise.html).

Le visa Schengen permet l'entrée sur le territoire de tous les Etats faisant partie de l'espace Schengen. De même, les personnes détenant déjà un visa Schengen délivré par un autre Etat membre de la zone Schengen sont autorisées à entrer en Suisse.

Il appartient aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations invitées en qualité d'observateurs de s'assurer que tous les délégués et les représentants inscrits sur les pouvoirs officiels de leur délégation obtiennent le visa nécessaire pour entrer en Suisse.

Veillez noter ce qui suit:

- **Le délai de traitement des demandes de visas** varie selon le cas. Les gouvernements sont vivement encouragés à transmettre leurs pouvoirs au Bureau le plus rapidement possible afin que les dispositions nécessaires pour demander les visas soient prises bien à l'avance (mais **au plus tôt trois mois avant la date de départ**) et que les visas puissent être délivrés à temps.
- Depuis 2011, les Etats membres de l'espace Schengen utilisent un système d'information sur les visas (VIS) qui permet de stocker des données biométriques (les dix empreintes digitales et la photographie numérique) des requérants d'un visa Schengen. Tous les consulats et ambassades suisses sont en train d'être connectés à ce système. Le requérant doit prendre rendez-vous avec l'ambassade ou le consulat de la Suisse dans son pays de résidence et se présenter en personne pour que ses données biométriques puissent être saisies. Ces données restent valables dans le système VIS pendant cinq ans. Un document en plusieurs langues expliquant la mise en place du système VIS, l'enregistrement des données biométriques et le calendrier de connexion des ambassades/consulats suisses au système VIS est disponible à l'adresse suivante: [www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/einreise/einfuehrung\\_vis.html](http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/einreise/einfuehrung_vis.html).

- 
- Les membres de la délégation doivent soumettre les documents suivants:
    - un document de voyage dont la validité dépasse la durée du séjour et couvre la période de voyage de retour;
    - un formulaire de demande de visa accompagné de deux photos;
    - des documents justificatifs du voyage, par exemple une Note verbale du gouvernement dûment visée ainsi qu'un ordre de mission, une copie des pouvoirs, une invitation à la Conférence, etc.;
    - un document attestant que l'intéressé est au bénéfice d'une assurance-maladie et d'une assurance-rapatriement qui sont valables dans les pays de l'espace Schengen et garantissent une prise en charge des frais à hauteur d'un montant minimum de 30 000 euros (condition applicable uniquement aux détenteurs d'un passeport ordinaire);
    - tout autre document que la représentation juge nécessaire.
  - Sauf en ce qui concerne les titulaires de passeports diplomatique ou de service, les autorités suisses peuvent exiger que l'Etat Membre fournisse la preuve d'une assurance-voyage.

Le Bureau international du Travail ne peut intervenir auprès des autorités suisses que si **une demande de visa a été refusée** et si les personnes concernées entrent dans les catégories suivantes de participants (délégations nationales): délégués, conseillers techniques et personnes officiellement désignées, conformément à l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement de la Conférence. Pour tous les autres participants («autres personnes participant à la Conférence» et «personnel d'appui aux délégations»), les Etats Membres devront contacter directement la représentation suisse dans leur pays et demander les visas sans intervention du BIT.

Le Bureau ne pourra intervenir auprès des représentations diplomatiques suisses au nom des participants entrant dans les catégories mentionnées plus haut que si leurs pouvoirs ont été reçus à Genève **avant le lundi 7 mai 2018**.

---

Les conditions suivantes doivent être réunies:

- les nom et prénom de la personne concernée doivent figurer dans les pouvoirs officiels de la délégation transmis au Bureau international du Travail par le gouvernement dans l'une des catégories de participants indiquées plus haut;
- la demande de visa doit déjà avoir été examinée par une représentation diplomatique suisse.

#### 4.5. Enregistrement à l'arrivée

---

Les délégués pourront s'enregistrer et retirer leurs badges au bureau d'enregistrement, sous réserve que le Bureau ait reçu leurs pouvoirs. En raison d'un renforcement des mesures de sécurité, pour avoir accès aux locaux où se réunit la Conférence, dans l'enceinte du Palais des Nations ou dans le bâtiment du BIT, tous les participants devront être en possession d'un badge d'identification personnel délivré par le BIT et d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photo et le nom du délégué en alphabet latin, délivrée par un pays ou par une entité reconnu(e) par les Nations Unies. Les badges doivent être portés en tout temps et de manière visible. Le bureau d'enregistrement sera situé au Pavillon du BIT, à gauche, à l'entrée principale pour véhicules automobiles (bâtiment du siège), et sera clairement indiqué. Ses horaires d'ouverture sont indiqués ci-après:

Vendredi 25 mai	10 h-17 h
Samedi 26 mai	14 h-17 h
Dimanche 27 mai	9 h-16 h
Lundi 28 mai-vendredi 1 <sup>er</sup> juin	8 h-17 h
Samedi 2 juin (si nécessaire)	8 h-13 h
Dimanche 3 juin	Fermé
Lundi 4 juin-vendredi 8 juin	8 h-17 h

L'enregistrement des délégués permettant le calcul du quorum pour les votes, seuls les délégués participant véritablement à la Conférence doivent être enregistrés. Les délégués sont donc encouragés à s'enregistrer en personne lors de leur arrivée et ils sont invités à signaler leur départ à l'avance

---

s'ils ne restent pas jusqu'à la fin de la Conférence. Il convient de noter que les missions permanentes ne sont pas autorisées à retirer les badges des membres employeurs et travailleurs de leurs délégations, à moins qu'elles n'y aient été expressément autorisées par écrit par les employeurs et les travailleurs concernés.

## 4.6. Visiteurs

---

Les personnes qui souhaitent assister aux travaux de la Conférence, individuellement ou en groupe, peuvent obtenir un badge pour accéder aux locaux où celle-ci se réunit.

Les visiteurs ne peuvent assister aux séances publiques que dans la galerie réservée au public de la salle de réunion concernée et ne sont pas autorisés à prendre place dans la partie principale de la salle. Ils ne doivent en aucun cas gêner le bon déroulement des réunions et doivent respecter les instructions données par le personnel chargé de la sécurité.

Les groupes de visiteurs invités par un Etat Membre doivent s'adresser à [registration@ilo.org](mailto:registration@ilo.org). Ceux qui sont invités par des organisations d'employeurs ou de travailleurs sont priés de contacter, respectivement, le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) du BIT.

Les visiteurs individuels doivent soumettre une demande en ligne à l'adresse [https://reg.unog.ch/e/ILC\\_visitors\\_registration](https://reg.unog.ch/e/ILC_visitors_registration).

Seuls les formulaires d'inscription dûment complétés, indiquant toutes les informations requises (y compris un numéro de passeport en cours de validité délivré par un pays ou une entité reconnu(e) par les Nations Unies) seront pris en considération. Une fois leur demande approuvée, les personnes intéressées recevront un message les invitant à se présenter au bureau d'enregistrement, au Pavillon du BIT, à partir de 14 h le 28 mai 2018. De plus amples informations concernant l'emplacement et les horaires d'ouverture du bureau d'enregistrement figurent dans la section précédente. Pour obtenir un badge, les visiteurs devront présenter le passeport correspondant au numéro indiqué dans leur formulaire d'inscription.

---

Le Bureau international du Travail n'envoie pas de lettres d'invitation aux visiteurs intéressés et n'est pas habilité à intervenir en leur nom auprès des autorités suisses ou françaises pour faciliter la délivrance de leurs visas d'entrée.

#### 4.7. Prise de parole en séance plénière

---

La Conférence a des règles détaillées sur le droit de prendre la parole en séance plénière, notamment lors de la discussion des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration pour laquelle il est nécessaire de s'inscrire.

### Qui peut prendre la parole?

Les délégués doivent être accrédités en qualité de délégué titulaire ou de «conseiller technique et délégué suppléant» agissant au nom d'un délégué titulaire. Les délégués accrédités comme «conseiller technique» ne sont en principe pas habilités à prendre la parole en séance plénière. Veuillez vous référer à la Note explicative sur les pouvoirs des délégations nationales.

### Comment s'inscrire?

Les délégués souhaitant intervenir en séance plénière sont encouragés à s'inscrire à l'avance, par courriel ([orateurs@ilo.org](mailto:orateurs@ilo.org)), fac-similé (+41 22 799 8944) ou téléphone (+41 22 799 6502). Ils peuvent également s'inscrire pendant la Conférence en s'adressant au bureau d'inscription des orateurs (bureau A.563 au Palais des Nations, ouvert du lundi au vendredi, à compter du 28 mai) et sont encouragés à le faire dès que possible. La liste des orateurs sera close le **jeudi 31 mai**, sous réserve de la décision de la Commission de proposition. Le bureau d'inscription des orateurs informera les intervenants à l'avance par courriel de la séance et de l'heure approximative à laquelle le Président leur donnera la parole.

**Veillez noter que ces dispositions ne concernent que l'inscription pour une intervention en séance plénière lors de la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.** Les demandes de prise de parole en plénière lors de l'adoption des rapports de commission ou les demandes de prise de parole en commission doivent être

---

adressées au Président de la Conférence ou au président de la commission pendant les débats.

## Limitation du temps de parole

Pour permettre au plus grand nombre possible d'orateurs de s'exprimer lors de la discussion des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration, le temps de parole a été fixé à **cinq minutes** au maximum ([Règlement de la Conférence, article 14, paragraphe 6](#)). Cette limite de temps sera appliquée de manière stricte. A titre d'information, cinq minutes correspondent approximativement à **deux pages et demie de format A4 dactylographiées en double interligne** (soit 650 mots) et lues à une vitesse permettant une interprétation simultanée précise.

Il est donc vivement recommandé aux délégués de réduire à un minimum les formules de politesse et d'aller le plus rapidement possible à l'essentiel.

**En outre, tous les délégués inscrits pour prendre la parole en séance plénière sont invités à envoyer, vingt-quatre heures au moins avant leur intervention, une version électronique de leur discours à [ilcspeeches@ilo.org](mailto:ilcspeeches@ilo.org). Le nom de l'intervenant, le nom de la délégation et la date à laquelle le discours sera prononcé doivent être indiqués dans l'objet du message.** En outre, la mention «Seul le discours prononcé fait foi» doit figurer sur la version électronique du discours. Celle-ci sera mise en ligne sur le site Web de la Conférence, peu de temps après l'intervention, de même que l'enregistrement audio dans la langue originale et les interprétations en anglais, français et espagnol.

On notera que l'interprétation des travaux sert à faciliter la communication et ne constitue pas un procès-verbal ni une version des travaux faisant foi.

### 4.8. Inscription dans les commissions

---

La composition des commissions techniques établies pour traiter les questions III, IV, V et VI (à savoir les commissions techniques et la Commission de l'application des normes) est fixée par les groupes pour ce qui est des employeurs et des travailleurs. Les gouvernements s'inscrivent

---

individuellement pour participer aux commissions auprès du secrétariat du Département des relations, des réunions et des documents officiels du BIT. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 332<sup>e</sup> session, un système simplifié d'inscription des gouvernements dans les commissions sera mis en place cette année à titre expérimental. Dans ce système, il suffira d'enregistrer le nom du pays – et non plus les noms de chacun des délégués ou conseillers techniques gouvernementaux.

La Conférence approuve la composition initiale de ses commissions à sa première séance. Afin de faciliter le travail des secrétariats de la Conférence et des groupes, les délégués gouvernementaux, employeurs et travailleurs souhaitant faire partie d'une commission sont invités à remplir les [formulaire d'inscription](#) à l'avance et à les envoyer au Bureau international du Travail.

---

Inscription aux commissions	Adresse électronique	Fac-similé
Gouvernements	<a href="mailto:reloff-conf@ilo.org">reloff-conf@ilo.org</a>	
Employeurs	<a href="mailto:actemp-conf@ilo.org">actemp-conf@ilo.org</a>	(+ 41) 22 799 8948
Travailleurs	<a href="mailto:actrav-conf@ilo.org">actrav-conf@ilo.org</a>	(+ 41) 22 799 6570

---

Les formulaires téléchargeables et les informations utiles en vue de leur soumission sont disponibles sur le site Web de l'OIT.

Les gouvernements noteront qu'il est prévu que l'ensemble du groupe gouvernemental se réunisse pendant une heure, **de 10 h à 11 h, le lundi 28 mai**. Cette réunion précédera immédiatement la séance d'ouverture de la Conférence à 11 h, et il sera donc trop tard pour que les délégués gouvernementaux puissent s'inscrire dans les commissions et participer à leurs travaux qui commenceront dans l'après-midi. **Il en résulte que les délégués gouvernementaux qui ne se seront pas inscrits dans une commission avant 18h le dimanche 27 mai ne seront pas en mesure de participer (sauf dans les conditions prévues par l'article 56, paragraphe 6, du Règlement de la Conférence) à la première réunion de la commission dans l'après-midi du lundi 28 mai.**

Par conséquent, les modifications de la composition des commissions enregistrées auprès du secrétariat du groupe pertinent avant 18 h deviendront effectives le jour ouvrable suivant.

---

Il est à noter que l'inscription ne sera effective que lorsque le Bureau aura reçu les pouvoirs officiels accréditant la personne concernée en qualité de délégué ou de conseiller technique gouvernemental, employeur ou travailleur.

Dans les commissions, il n'est pas nécessaire de s'inscrire à l'avance pour prendre la parole comme c'est le cas en plénière. C'est la personne qui préside la commission qui donne la parole aux orateurs.

## 5. Services et installations de conférence <sup>3</sup>

### Appels téléphoniques entre le BIT et le Palais des Nations

---

#### **Appels du Palais des Nations au BIT**

Composez le 63, suivi du numéro interne de la personne à contacter (quatre chiffres). Si vous ne connaissez pas le numéro interne de votre correspondant, composez le 63, suivi du 6111, pour être mis en relation avec le standard du BIT.

#### **Appels du BIT au Palais des Nations**

Composez le 2, suivi du numéro interne de la personne à contacter (cinq chiffres). Si vous ne connaissez pas le numéro interne de votre correspondant, composez le 2, suivi du 71234, pour être mis en relation avec le standard du Palais des Nations.

---

<sup>3</sup> Les sous-sections sont classées par ordre alphabétique.



---

## Application ILO Events

---



### Application ILO Events

L'application **ILO Events** permettra à tous les délégués enregistrés de recevoir des notifications ciblées et des informations actualisées sur le programme des réunions de la Conférence et d'avoir accès à des renseignements pratiques, à des documents et à des liens vers le site Web de la Conférence sur leurs appareils mobiles. Elle leur permettra également de communiquer avec les autres participants à la Conférence inscrits sur l'application.

L'application ILO Events est désormais **téléchargeable** dans l'une des boutiques (App Store pour les appareils fonctionnant sous iOS ou Google Play pour les appareils fonctionnant sous Android), pour les délégués qui souhaitent l'obtenir sur leurs appareils mobiles avant de partir pour Genève. Il suffit de lancer une recherche avec l'appellation «ILO Events».

**Les codes d'accès (nom d'utilisateur et mot de passe) seront communiqués individuellement aux délégués au moment de leur enregistrement à Genève, sauf pour les délégués ayant participé à la session de mars du Conseil d'administration, qui auront accès aux informations relatives à la Conférence via l'application ILO Events dès que le Bureau aura enregistré les pouvoirs les accréditant à participer à la Conférence.**

---

## Assurance – Couverture d'assurance

---

Le BIT **ne fournit pas** de couverture d'assurance pour les accidents ou la maladie pendant la durée du voyage à destination et en provenance de Genève ni pendant la durée de la Conférence. Il appartient donc aux participants de s'assurer, avant de partir pour Genève, qu'ils disposent d'une couverture d'assurance adéquate contre la maladie et les accidents.

---

## Bagages

---

Compte tenu du renforcement permanent des mesures de sécurité et de sûreté, il est rappelé qu'il est **interdit de laisser sans surveillance tout bagage ou colis**.

Les délégués sont priés de noter qu'il est **interdit de pénétrer dans les locaux de l'ONUG avec des bagages volumineux**.

## Banques

---

L'accès à des services bancaires est assuré aux deux lieux de la Conférence:

### Au Palais des Nations

#### **UBS**

Bâtiment C, porte 6, rez-de-chaussée, 8 h 30-16 h 30  
du lundi 28 mai au vendredi 8 juin (fermé les week-ends)  
Trois distributeurs automatiques et un Multimat accessibles  
24 heures sur 24.

Bâtiment E, porte 41. Un distributeur automatique  
et un Multimat accessibles 24 heures sur 24.

### Au BIT

#### **UBS**

R3 Nord: 9 h-15 h (guichets) ou 17 h (agence)  
(fermé les week-ends). Deux distributeurs automatiques  
et un Multimat accessibles 24 heures sur 24.

R2 Sud: un distributeur automatique accessible 24 heures  
sur 24.

---

## Bibliothèque et services d'information

---

La bibliothèque du BIT, première bibliothèque au monde pour les questions concernant le travail, le développement lié au travail et les droits de l'homme, accueille les participants à la Conférence. Les délégués et les fonctionnaires des bureaux extérieurs de l'OIT peuvent utiliser tous les services de la bibliothèque, y compris l'accès à Internet, et emprunter des ouvrages pour une durée d'une semaine. Des espaces de lecture sont également à leur disposition.

La bibliothèque se trouve au niveau R2, à l'extrémité Sud du bâtiment du BIT. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

Une salle équipée d'ordinateurs située devant la salle de lecture offre un accès permanent à Internet, même le week-end. Tél.: (+41) 22 799 8682 (bureau d'information) et (+41) 22 799 8675 (secrétariat).

Le personnel du bureau d'information de la bibliothèque est à la disposition des délégués pour les aider dans leurs recherches ou pour toute question sur l'utilisation des bases de données de l'OIT ou d'autres sources d'information. Il est également possible de prendre un rendez-vous auprès du bureau d'information: Tél.: (+41) 22 799 8682.

### *Bulletin quotidien*

---

Pendant la Conférence, un *bulletin quotidien* contenant des informations sur le programme quotidien et le lieu des réunions est disponible au service de distribution. Il peut également être consulté sur le site Web de la Conférence et téléchargé à partir de 23 h la veille. Le programme quotidien des réunions peut aussi être consulté via l'application ILO Events (voir plus bas).

---

Cybercafés (24 heures sur 24, 7 jours sur 7,  
pendant toute la durée de la Conférence)

---

## Au Palais des Nations

Bibliothèque, salle B.121, de 8 h 30 à 17 h 30  
Espace «Concordia», 2<sup>e</sup> étage, bâtiment A  
Mezzanine, 3<sup>e</sup> étage, derrière la salle XX, bâtiment E

## Au BIT

Bibliothèque, R2 Sud, à l'entrée de la salle de lecture

## Distribution des documents

---

Conformément à la politique de dématérialisation des documents de l'OIT et à l'objectif consistant à publier 95 pour cent des documents officiels uniquement sous forme électronique fixé dans le programme et budget 2018-19, la distribution d'exemplaires papier sera strictement limitée. Tous les documents préparés avant et pendant la session sont affichés sur le site Web de la Conférence ([www.ilo.org/ilc](http://www.ilo.org/ilc)), de même que le présent Guide de la Conférence, et pourront également être consultés via l'application ILO Events.

Certains documents, dont le *Bulletin quotidien* et la plupart des documents publiés pendant la session, seront disponibles au service de distribution (espace «Concordia» au Palais des Nations).

**N.B.: Le service de distribution des documents de la Conférence ne procède pas à l'envoi des documents ou rapports pour les délégués. Les délégués sont invités à utiliser les services postaux (voir plus bas la section pertinente).**

---

## Handicapés – Délégués handicapés

---

Les locaux où se réunit la Conférence sont généralement accessibles aux personnes handicapées. Pour plus d'information, contacter l'Unité de gestion des réunions (adresse électronique: [MEETINGS-SERVICES@ilo.org](mailto:MEETINGS-SERVICES@ilo.org); téléphone: +41 22 799 6767).

---

## Information – Bureau d'information

---

Un bureau d'information sera ouvert à partir du **lundi 28 mai** au Palais des Nations, dans l'espace «Concordia», **de 8 h à 17 h du lundi au vendredi et, selon les besoins, le samedi 2 juin**. Ce bureau fournira différents services aux participants, notamment:

- informations générales sur la Conférence (emplacements des salles, programme et activités sociales);
- remplacement des badges perdus et services apparentés;
- questions d'ordre général.

---

## Interprétation

---

Des services d'interprétation sont assurés dans les sept langues de travail de la Conférence (anglais, français, espagnol, arabe, chinois, allemand et russe) lors des réunions de groupe, des séances plénières et des réunions des commissions. Des services d'interprétation plus restreints sont assurés vers le japonais et depuis le portugais.

Il est rappelé à **tous les délégués qui sont inscrits pour prendre la parole en séance plénière qu'ils doivent envoyer, vingt-quatre heures au moins avant leur intervention, une version électronique de leur discours à [ilcspeeches@ilo.org](mailto:ilcspeeches@ilo.org)**. Le nom de l'intervenant, le nom de la délégation et la date à laquelle le discours prononcé devront être indiqués dans l'objet du message. La mention «Seul le discours prononcé fait foi» doit en outre figurer sur la version électronique du discours. Celle-ci sera mise en ligne sur le site Web de la Conférence peu de temps après l'intervention, de même que l'enregistrement audio dans la langue originale et les interprétations en anglais, français et espagnol.

---

Les délégués inscrits pour prendre la parole dans une commission technique sont priés d'envoyer une version électronique de leur discours aux adresses suivantes:

- Commission normative: [cn-interpret@ilo.org](mailto:cn-interpret@ilo.org)
- Discussion récurrente: [cdr-interpret@ilo.org](mailto:cdr-interpret@ilo.org)
- Discussion générale: [cdg-interpret@ilo.org](mailto:cdg-interpret@ilo.org)
- Commission de l'application des normes: [cas-interpret@ilo.org](mailto:cas-interpret@ilo.org)

Les délégués sont vivement encouragés à parler lentement, en particulier s'ils lisent leur déclaration, afin que les interprètes puissent rendre correctement le sens de leurs propos.

On notera que l'interprétation des travaux sert à faciliter la communication et ne constitue pas un procès-verbal ni une version des travaux faisant foi.

Pour de plus amples informations sur les services d'interprétation, voir la [page pertinente du site Web de la Conférence](#).

## Journaux – Magasins de journaux

---

Palais des Nations: Bâtiment C, rez-de-chaussée, 8 h-17 h 30  
BIT: R2 Sud, 8 h-17 h

## Logement et appui local aux délégations à Genève

---

Le mois de juin étant un mois chargé à Genève, les délégations sont encouragées à faire leurs réservations très à l'avance. Le Bureau international du Travail ne dispose pas de service de réservation de chambres d'hôtel, et les délégations à la Conférence devront demander à leur représentation diplomatique à Genève ou, le cas échéant, à Berne de procéder le plus rapidement possible aux réservations nécessaires auprès des hôtels de la région genevoise. Les réservations peuvent également être effectuées par

---

l'entremise de l'Office du tourisme de Genève, dont les coordonnées sont indiquées ci-après:

**Office du tourisme de Genève**

**18, rue du Mont-Blanc**

**Case postale 1602**

**CH-1211 Genève 1**

**Téléphone: +41 22 909 7000**

**Fac-similé: +41 22 909 7011**

**Site Web: [www.geneve-tourisme.ch/fr/accueil](http://www.geneve-tourisme.ch/fr/accueil)**

Veillez noter que l'édition 2018 de la Convention de l'aviation d'affaires européenne (EBACE, European Business Aviation Convention & Exhibition) aura lieu à Genève du 28 au 31 mai 2018, et que la demande de chambres d'hôtel durant cette période sera de ce fait plus forte qu'à l'accoutumée. Les participants à la Conférence sont donc vivement encouragés à prendre les dispositions nécessaires pour leur séjour dans les meilleurs délais.

Le Centre d'accueil – Genève Internationale (CAGI) fournit, entre autres services, un soutien aux délégués qui participent à des réunions internationales, notamment en matière de logement, et met à leur disposition d'autres informations pratiques et un centre de documentation. L'adresse de son site Web est indiquée ci-après: [www.cagi.ch](http://www.cagi.ch).

Service accueil délégués

Centre d'accueil – Genève Internationale (CAGI)

La Pastorale – 106, route de Ferney

CH-1202 Genève

Téléphone: +41 22 546 2300

Adresse électronique: [delegates.cagi@etat.ge.ch](mailto:delegates.cagi@etat.ge.ch)

Site Web: [www.cagi.ch](http://www.cagi.ch)

Le centre international John Knox offre des possibilités de logement et d'autres services accessibles à pied de Genève.

International John Knox Centre

27, chemin des Crêts-de-Pregny

CH-1218 Grand-Saconnex

Téléphone: +41 22 747 0000

Fac-similé: + 41 22 727 0099

Adresse électronique: [welcome@johnknox.ch](mailto:welcome@johnknox.ch)

Site Web: [www.johnknox.ch](http://www.johnknox.ch)

---

## Médias sociaux (DCOMM)

---

Durant la 107<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, le BIT tweetera en anglais (@ILO), en français (@OITInfo), et en espagnol (@OITNoticias).

Le hashtag officiel de la session 2018 de la Conférence est:

- #ILC2018 (anglais)
- #CITravail (français)
- #CITrabajo (espagnol)

Les délégués qui souhaitent partager sur Twitter ou d'autres médias sociaux leurs réflexions et leur expérience concernant la Conférence sont invités à utiliser à cette fin les hashtags susmentionnés en fonction de la langue utilisée. Une sélection quotidienne de messages sera affichée sur le mur des médias sociaux de la Conférence, qui se trouvera au stand de l'OIT dans la Salle des pas perdus.

Dans certaines commissions, le président pourra demander aux délégués de ne pas diffuser via les médias sociaux des informations concernant les discussions en cours ou des citations directes des déclarations d'autres délégués. Avant de poster des tweets portant sur les réunions des commissions, les délégués devront s'assurer qu'ils ont bien compris les instructions données par le président de leur commission au sujet de l'utilisation des médias sociaux.

## Quelques suggestions

Si vous utilisez votre compte personnel Twitter:

- Assurez-vous que les informations que vous êtes sur le point de partager peuvent être rendues publiques.
- Veillez à ce que tous vos messages contiennent le hashtag correspondant à la langue dans laquelle ils sont rédigés et, si possible, adressez-les directement à @ILO, @OITInfo ou @OITNoticias.



- 
- Privilégiez les contenus de nature à faire progresser les échanges et évitez les déclarations d'ordre général.

## Avant les séances

- Si vous comptez assister aux travaux de la Conférence, il est conseillé d'annoncer votre participation à l'avance. Exemple: «En route pour le début de la #CITravail avec @OITInfo». Si vous savez déjà à quelles séances vous participerez, vous pouvez également le préciser.
- Si vous connaissez les noms des orateurs ou des experts, vérifiez s'ils ont un compte Twitter et, dans l'affirmative, gardez leurs noms d'utilisateurs à portée de main. Exemple: «En route pour écouter le discours du DG du BIT@GuyRyder à la #CITravail».
- Vous pouvez rechercher les messages qui contiennent le hashtag #CITravail pour lire les commentaires tweetés avant la séance par d'autres participants, en savoir plus sur eux, voire engager des échanges avec eux.

## Tweeter en direct de la Conférence

- Assurez-vous que la séance est ouverte au public avant de poster des tweets sur les travaux qui s'y déroulent.
- Soyez sélectifs; n'inondez pas vos abonnés de commentaires sur la séance.
- Si un propos vous semble intéressant, partagez-le avec vos abonnés en reprenant les termes exacts et en citant son auteur. Consultez le hashtag #CITravail pendant la séance pour voir les tweets postés par d'autres. C'est également un moyen efficace d'être connecté «au monde réel».

## Après les séances

- Si vous décidez de tweeter après la séance, veillez à rédiger vos tweets au passé.
- Faites le bilan de votre journée, partagez ce que vous avez appris et ce qui vous a semblé le plus intéressant.

---

**Note:** L'utilisation de services en ligne pour diffuser des informations concernant l'OIT ne suppose pas l'adhésion des fournisseurs de ces services aux contenus diffusés ni l'acceptation des conditions d'utilisation appliquées par ces fournisseurs.

## Navettes – Service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations

---

Un service de navettes sera assuré quotidiennement entre le BIT (parking P1 au niveau R2 à l'extrémité Nord du bâtiment) et le Palais des Nations (dépose et embarquement aux portes 15 et 40).

Les navettes circuleront à intervalles réguliers selon l'horaire suivant:

Dimanche 27 mai	A partir de 13 h 30, jusqu'à la fin de la dernière séance
Du lundi au vendredi	de 7 h 30 à 20 h
Samedi 2 juin	de 7 h 30 à 13 h ou jusqu'à la fin de la dernière séance des commissions

Une navette spéciale portant l'indication «Visiteurs» sera mise en place au départ du BIT; à l'entrée principale du Palais des Nations, les passagers devront descendre de la navette pour passer par le Service de sécurité des Nations Unies avant d'être admis dans l'enceinte de l'ONU.

## Objets trouvés

---

Au Palais des Nations, prière de contacter le bureau d'information (espace «Concordia»).

Au BIT, s'adresser au centre de contrôle du BIT (R3-14 Nord) en composant le 8014 ou 8015 (appel interne), ou (+41) 22 799 8015 (appel externe).

---

## Parking

---

Du fait des restrictions de parking au Palais des Nations, les délégués sont invités à laisser leur véhicule au parking du BIT et à utiliser le service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations.

L'attention des missions permanentes est appelée sur la *Note verbale* du BIT les informant de la procédure pour accéder en voiture au Palais des Nations et des autorisations temporaires accordées aux chauffeurs des missions diplomatiques pendant la 107<sup>e</sup> session de la Conférence.

Les membres des missions permanentes sont invités à garer leur véhicule sur les places qui leur sont réservées au parking P10 face à la porte 40 au Palais des Nations, au parking près de la porte 15 et près de la porte 6.

La porte 13 sera réservée aux délégués arrivant dans des véhicules conduits par un chauffeur. Il ne s'agit pas d'un espace de stationnement, et les véhicules des missions peuvent uniquement venir y *déposer ou récupérer* des passagers. Tout véhicule stationné pendant une période prolongée recevra un avertissement. D'autres infractions pourraient entraîner un refus de l'accès au parking.

---

## Plan des locaux de la Conférence

---

Les participants pourront se procurer un plan des locaux où se réunit la Conférence au moment de leur inscription ou auprès des bureaux d'information. Ils pourront également le consulter sur le [site Web de la Conférence](#) ou l'application ILO Events.

---

## Poste – Bureaux de poste

---

Palais des Nations:	Bâtiment C, rez-de-chaussée, 8 h-17 h
BIT:	R2 Nord, 10 h-11 h 30 et 12 h 30-16 h 30

---

## Prière – Salle de prière

---

Une salle de prière et de méditation est à la disposition des délégués au rez-de-chaussée du bâtiment E du Palais des Nations, près du bureau E.105. Une salle de prière est également disponible dans le bâtiment du BIT, bureau R2-125.

---

## Restauration

---

### Au Palais des Nations

#### Du lundi au vendredi:

Restaurant des délégués	bâtiment A, 8 <sup>e</sup> étage (ascenseurs 12 et 16)	de 12 h à 14 h 30
Cafétéria	bâtiment A, rez-de-chaussée	de 8 h 15 à 15 h
Bar Concordia	bâtiment A, 2 <sup>e</sup> étage (portes 13 et 15)	de 7 h 30 à 19 h
Bar Le Serpent	bâtiment E, 1 <sup>er</sup> étage	de 8 h 30 à 19 h <i>(ou 20 h 15 s'il y a des séances du soir)</i> *8 h 30 à 17 h 30 Jeudi 7 et vendredi 8 juin

---

### **Le samedi 2 juin:**

Bar Concordia	bâtiment A, 2 <sup>e</sup> étage (portes 13 et 15)	de 7 h 30 à 9 h 30
Bar Le Serpent	bâtiment E, 1 <sup>er</sup> étage	de 9 h 30 à 15 h (ou plus tard en fonction de la durée des séances des commissions)

Des distributeurs de boissons chaudes ou froides fonctionneront jour et nuit pendant toute la durée de la Conférence.

## **Au BIT**

### **Du lundi au vendredi:**

Bar des délégués	R3 Sud	de 7 h 30 à 19 h <i>(et jusqu'à la fin des séances de nuit)</i>
Restaurant	R2 Nord	de 12 h à 14 h Pour réserver, composer le 8154 (appel interne) ou le (+41) 22 799 8154 (appel externe)
Cafétéria	R2 Nord	de 11 h 45 à 14 h <i>(ou plus tard si nécessaire)</i>
Croissanterie «Le Viennois»	R2 Nord	de 7 h 30 à 17 h 30
Kiosque	R2 Sud	de 8 h à 17 h

---

### Le dimanche 27 mai et les samedis 2 et 9 juin:

Bar des délégués	R3 Sud	de 8 h à 14 h <i>(et au-delà en cas de séance prolongée)</i>
Cafétéria	R2 Nord	de 11 h 45 à 14 h <i>(service réduit: deux plats proposés)</i>
Kiosque	R2 Sud	de 9 h à 13 h <i>(fermé le dimanche)</i>

---

## Salles – Réservation de salles de réunion

Les participants souhaitant réserver une salle pour une réunion bilatérale, multilatérale ou de groupe, portant sur une question en rapport avec les travaux de la Conférence, sont invités à faire une demande à l’avance, en utilisant l’adresse électronique suivante: [ilcrooms@ilo.org](mailto:ilcrooms@ilo.org). Pendant la Conférence, il est possible de contacter directement le service du **programme de la Conférence, bureau E.3009**, au Palais des Nations, **avant 17 h** pour les demandes concernant le jour ouvrable suivant (le samedi 2 juin **avant 15 h pour les demandes concernant le lundi suivant**).

---

## Santé et sécurité

**En cas d’urgence médicale dans les locaux de la Conférence (au Palais des Nations et au BIT), composez le 112 depuis un téléphone fixe.**

- Le Bureau international du Travail met tout en œuvre pour assurer la santé et la sécurité des participants durant la Conférence.
- Les participants sont priés de signaler au secrétariat toute situation qui, selon eux, constitue un risque pour la santé ou la sécurité.

---

Le service médical du BIT (MEDSERV) est disponible pour une assistance et des conseils médicaux de base en cas de nécessité. Il se trouve au niveau R3, à l'extrémité Nord du bâtiment du BIT et est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

Une salle d'allaitement se trouve près de l'entrée du service médical, au R3 Nord. Les membres du personnel et les déléguées à la Conférence qui souhaiteraient l'utiliser doivent préalablement s'inscrire auprès de l'une des infirmières du service médical, lequel est ouvert de 9 h à 18 h.

Des services médicaux complets, à la fois généraux et spécialisés, sont disponibles dans la ville de Genève. Il est toutefois rappelé aux participants qu'ils doivent apporter les médicaments dont ils ont habituellement besoin en quantité suffisante.

**Le BIT ne fournit pas de couverture d'assurance pour les accidents ou la maladie pendant la durée du voyage à destination et en provenance de Genève ni pendant la durée de la Conférence. Il appartient donc aux participants de s'assurer, avant de partir pour Genève, qu'ils disposent d'une couverture d'assurance adéquate contre la maladie et les accidents.**

Le BIT s'engage à lutter contre toutes les formes de harcèlement, en particulier sexuel, sur le lieu de travail. Les politiques de lutte contre le harcèlement au BIT s'appliquent à tous les fonctionnaires du Bureau, à toutes les personnes travaillant avec le BIT ou dans ses locaux, ainsi qu'aux délégués et aux autres personnes qui participent à des événements organisés par le BIT. Si vous vous sentez harcelé ou que vous êtes témoin de harcèlement, parlez-en! Vous pouvez vous adresser à l'un des services ci-après pour obtenir des conseils ou une assistance:

Médiateur: [mediator@ilo.org](mailto:mediator@ilo.org)

Assistante sociale: [menes@ilo.org](mailto:menes@ilo.org)

Service médical: [medical@ilo.org](mailto:medical@ilo.org)

Département du développement des ressources humaines: [oneill@ilo.org](mailto:oneill@ilo.org)

Syndicat du personnel: [syndicat@ilo.org](mailto:syndicat@ilo.org)

---

## Tabac – Politique antitabac

---

Il est interdit de fumer dans les locaux du Palais des Nations et du BIT, **sauf dans les zones fumeurs.**

## Taxes – Achats hors taxes

---

Le bureau d'information de la Conférence délivre aux délégués des autorisations d'accès au magasin hors taxes (27, avenue de France) ainsi que des cartes temporaires d'achat de carburant hors taxes aux délégués y ayant droit.

## Transports – Se déplacer dans Genève

---

### Taxis

Composez le (+41) 22 331 4133 ou réservez un taxi en ligne via le lien: [www.taxi-phone.ch](http://www.taxi-phone.ch)

### Transports publics

A leur arrivée à l'aéroport international de Genève, les voyageurs peuvent obtenir un billet gratuit pour les transports publics au distributeur situé dans le hall de récupération des bagages. Ce billet permet de voyager gratuitement sur le réseau des Transports publics genevois (TPG) pendant quatre-vingt minutes. En cas de contrôle, les passagers devront présenter le talon de leur carte d'embarquement en même temps que le billet gratuit.

Tous les participants séjournant dans un hôtel à Genève peuvent bénéficier gratuitement d'une carte de transport à Genève. Cette carte personnelle et non transmissible est délivrée au moment de l'enregistrement à l'hôtel et permet à son titulaire de voyager sur l'ensemble du réseau des TPG sans restriction (bus, tramway et bateau-navette). Elle est valable pendant toute la durée du séjour à Genève, y compris le jour de départ.



---

Les participants ne séjournant pas à l'hôtel peuvent acheter une carte de transport auprès des kiosques à journaux au Palais des Nations et au BIT ainsi qu'auprès des distributeurs de journaux et guichets TPG à Genève. Site Web des TPG: [www.tpg.ch](http://www.tpg.ch).

## Visites – Service des visites du Palais des Nations

---

Le Service des visites de l'Office des Nations Unies propose chaque jour des visites guidées du Palais des Nations de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Tél.: (+41) 22 917 4896. Entrée par le portail de Pregny, 14 avenue de la Paix. Site Web: <http://www.unog.ch>.

## Voyages – Services de voyage et de tourisme

---

Palais des Nations: Carlson Wagonlit Travel, Hall 13-15, rez-de-chaussée. Lundi-vendredi, 9 h-16 h 30. Tél.: (+41) 58 511 0079.

BIT: Carlson Wagonlit Travel, R2 Sud. Lundi-vendredi, 9 h-17 h. Tél.: (+41) 22 799 7540.

## Wi-fi

---

Palais des Nations: Un certain nombre de zones wi-fi ont été mises en place dans l'espace «Concordia», entre les salles XIX et XX, dans les salles VII, XI, XII, XVI, XVII, XVIII, XIX, XXI, XXII, XXIII et dans la Salle des Assemblées.

BIT: Les zones wi-fi sont situées aux R2 et R3 Sud ainsi que dans la salle de lecture de la bibliothèque du BIT.

## Plan de travail provisoire – 107<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail et 333<sup>e</sup> session du Conseil d'administration du BIT

	Lundi 28		Mardi 29		Mercredi 30		Jeudi 31		Vendredi 1		Samedi 2		Lundi 4		Mardi 5		Mercredi 6		Jeudi 7		Vendredi 8		Samedi 9									
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi								
<b>Séances plénières de la Conférence</b>																																
<b>Séance d'ouverture</b>	X																															
<b>Discours sur les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration</b>							X	X	X	X			X	X	X	X	X	X														
<i>Séance d'information sur la Commission mondiale</i>					X																											
<i>Séance spéciale: visite de haut niveau</i>								X																								
<i>Journée mondiale contre le travail des enfants</i>														X																		
<b>Sommet sur le monde du travail</b> (table ronde et visites de haut niveau)																			X	X												
<b>Adoption des rapports</b>																																
<i>Commission de proposition</i>												X																				
<i>Commission des finances</i>																X																
<i>Commission de vérification des pouvoirs</i>																							X									
<i>Commission de l'application des normes</i>																							X									
<i>Commission normative</i>																							X									
<i>Commission de la discussion récurrente</i>																						X										
<i>Commission de la discussion générale</i>																						X										
<b>Votes</b>																																
<i>Abrogation/retrait d'instruments</i>																X																
<i>Amendements à la MLC, 2006</i>																X																
<b>Cérémonie de clôture</b>																								X								
<b>Commissions de la Conférence</b>																																
<b>Commission de proposition</b>		✓																														
<b>Commission des finances</b>									✓																							
<b>Commission de vérification des pouvoirs</b>																																
<b>Commission de l'application des normes</b>	✓	✓	✓	Réunions organisées par la commission selon les besoins																												
				Discussion de la liste des cas																												
<b>Commission normative *</b>	✓	✓	SA	DA	SA/DA	DA	SA/DA	DA	SA/DA	DA	SA/DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DS							
<b>Commission de la discussion récurrente</b>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Groupe de rédaction					SA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DS							
<b>Commission de la discussion générale</b>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Groupe de rédaction					SA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DS							
<b>Conseil d'administration - 332<sup>e</sup> bis et 333<sup>e</sup> sessions</b>																																
<b>Section PFA</b>		X																														
<b>Section INS</b>																								X	X							

\* Le comité de rédaction «permanent» se réunit en tant que de besoin.

✓ Discussion générale

SA Soumission des amendements

DA Discussion des amendements

DS Dernière séance

# PARLEZ-EN! VOUS SEREZ ENTENDUS

## NON AU HARCÈLEMENT SEXUEL

Le BIT s'est engagé à garantir un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement sexuel.

Les politiques de lutte contre le harcèlement s'appliquent à tous les fonctionnaires du BIT, toute personne travaillant avec le BIT ou dans les locaux du BIT, ainsi qu'aux délégués et aux autres personnes participant à des événements organisés par le BIT.

Si vous estimez que vous faites l'objet de harcèlement sexuel, ou si vous êtes témoin de faits de harcèlement sexuel sur un tiers, faites le savoir!

- **Médiateur:** mediator@ilo.org
- **Assistante sociale:** menes@ilo.org
- **Service médical:** medical@ilo.org
- **Département des ressources humaines:** oneill@ilo.org
- **Syndicat du personnel:** syndicat@ilo.org

**UNE SEULE OIT**  
**ZÉRO HARCÈLEMENT**

Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires, afin de réduire autant que possible l'impact environnemental des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir éviter d'en demander d'autres exemplaires. Nous rappelons que tous les documents de la CIT sont consultables sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org/ilc>.